

**MEURTHE & MOSELLE**  
C O N S E I L G É N É R A L

**RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
DU DEPARTEMENT**

**N° 6 - Juin 2014  
Complément N° 1**

**Procès-verbal officiel  
des délibérations  
de la Commission Permanente  
du 16 juin 2014**





## **COMMISSION PERMANENTE DU 16 JUIN 2014**

La commission permanente du conseil général s'est réunie au siège de l'assemblée le **LUNDI 16 JUIN 2014**, à **14 H 09**, sous la présidence de **M. Mathieu KLEIN**, président du conseil général.

### **Etaient présents :**

- Mmes CREUSOT Nicole, FALQUE Rose-Marie, MAYEUX Sophie, OLIVIER Dominique, PILOT Michèle, TALLOTE Josiane et THOMAS Rachel, MM. ARIES Christian, BARBIER André, BAUMANN Pierre, BAUMONT Michel, BISTON Yvon, CAPS Antony, CASONI Alain, CAUSERO Louis, CHANUT Henri, COLIN Philippe, CORZANI André, DE CARLI Serge, GRANDJEAN Gregory, GUERARD Noël, HABLOT Stéphane, HARMAND Alde, JACQUIN Olivier, LAURENCY Jean-Pierre, MANGIN René, MARCHAL Michel, MARIUZZO Michel, MERSCH Pierre, MINELLA Jean-Pierre, MULLER Bernard, PISSENEM Jean-Claude, RIGHI Laurent, SAINT-DENIS Marc, SONREL Christophe, TRITZ Olivier, UHLRICH Jean-Marie, VINCHELIN Jean-Paul et WILLER Yves

### **Etaient excusés :**

Tous les membres de la commission permanente étaient présents, à l'exception de MM. BOLMONT Jean-Paul et BRUNNER Gauthier, qui avaient donné respectivement délégation de vote à MM. BISTON Yvon et BAUMANN Pierre, à l'exception de M. LOCTIN Jean, excusé

**RAPPORT N° 1 - DÉVELOPPEMENT SOCIAL - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS DE SOLIDARITÉ - LA SOUPE POUR LES SANS-ABRI - LE GRAND SAUVOY - ENTRAIDE PROTESTANTE - CROIX ROUGE TOUL - ATD QUART MONDE - ASAL - LE DIDELOT**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 1 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer les subventions telles que décrites dans le présent rapport
- précise que ces sommes pourront être prélevées sur la ligne budgétaire chapitre 65 Article 657 4 sous-fonction 58.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 2 - PROJETS DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL - EPICERIE SOCIALE DE MONT-SAINT-MARTIN - ENSEMBLE**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 2 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

décide:

- d'attribuer à l'OPDAM, une subvention de 15 500 € pour le fonctionnement de l'épicerie sociale de Mont-Saint-Martin
- d'autoriser le président du conseil général à signer en son nom la convention ad hoc
- d'attribuer à l'association ENSEMBLE, une subvention de 38 150 € répartie comme suit :
  - 20 000 € pour les ateliers de pratiques artistiques Débrouill'arts et Arts et Essey
  - 10 000 € pour le lieu d'accueil Les Amarres
  - 8 150 € pour le lieu d'accueil La maison et son jardin
- et précise que la les sommes seront prélevées sur la ligne budgétaire Chapitre 64 Article 657 4 sous-fonction 58.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 3 - DEMANDES DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT À CARACTÈRE SOCIAL - SANTÉ**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 3 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

-Décide d'attribuer les subventions aux associations listées dans le tableau ci-dessus et précise qu'elles seront financées sur la ligne chapitre 65, article 6574, sous fonction 41.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 4 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'INSTITUT RÉGIONAL DU TRAVAIL SOCIAL (IRTS) DE LORRAINE, LE DÉPARTEMENT ET LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES (MDPH) DE MEURTHE ET MOSELLE POUR MENER UNE ÉTUDE DE TERRAIN SUR L'ÉVOLUTION DES PRESTATIONS DE COMPENSATION DU HANDICAP**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 4 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve les termes de la convention et autorise son président à la signer.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 5 - DÉVELOPPEMENT SOCIAL - AVENANT LA LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN TRAVAILLEUR SOCIAL AU SEIN DES SERVICES DE GENDARMERIE**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 5 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve les termes de l'avenant n° 1 à la convention DDS 002-2014 pour la mise à disposition d'un travailleur social à temps plein auprès des services de gendarmerie

- autorise le président du conseil général à le signer en son nom

- précise que la subvention de l'Etat pourra être encaissée sur le chapitre 74 article 74718 sous-fonction 0202.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 6 - DEMANDES DE REMISES GRACIEUSES DE QUATRE DETTES DE PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP (PCH) ET DE DEUX DETTES D'ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE À DOMICILE (APA) -**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 6 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- Décide du maintien de la dette de 2 002,17 € mademoiselle C.B (dossier n° 5506308),
- Décide d'une réduction de 1 179,02 € de la dette de monsieur B.E. pour la ramener à un montant de 5 000 €(dossier n° 58 10 250),
- Décide d'une réduction de 479,06 € de la dette de madame S.F. pour la ramener à un montant de 500 €(dossier n° 58 14 292),
- Décide du maintien de la dette de 1 584,72 € de monsieur A.N. (dossier n° 58 06 268),
- Décide du maintien de la dette de 98,46 € de madame D.L. (dossier n° 51 10 118),
- Décide du maintien de la de dette de 625,71 € de madame H.H. (dossier n° 53 06 081).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 7 - CONVENTION DE COLLABORATION ENTRE LE DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET LA CAISSE DE RETRAITE ET DE SANTÉ AU TRAVAIL DU NORD EST (CARSAT)**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 7 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- Approuve la convention de collaboration entre le département de Meurthe-et-Moselle et la CARSAT Nord-est,
- Autorise le président du conseil général à signer la convention annexée à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 8 - PARTICIPATION FINANCIÈRE À L'ASSOCIATION PORTES Z'OUVERTES DE MONT SAINT MARTIN POUR SON LIEU D'ACCUEIL PARENTS ENFANTS**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 8 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- attribue une participation de 9000€ au titre du fonctionnement 2014 à l'association Portes Z'Ouvertes dans l'attente de la redéfinition de la convention partenariale
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 6568 du chapitre 65 – codification fonctionnelle 41.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 9 - DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE SUITE À UN TROP-PERCU D'UNE PERSONNE TIERS DIGNE DE CONFIANCE.**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 9 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- Décide de l'exonération totale de la dette de 512,96 € de monsieur C.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 10 - HÉBERGEMENT D'UN MINEUR DANS UN ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL EN BELGIQUE.**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 10 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- Approuve le projet de convention ci-joint relatif à l'accueil du mineur à l'institut La Providence, à Etalle en Belgique, et autorise son président à signer les documents correspondants ;
- Précise que les crédits correspondants seront prélevés au titre de l'enfance et de la famille sur le chapitre 65 article 652412 sous fonction 51.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 11 - CONVENTION ENTRE LE CHU DE NANCY ET LE DÉPARTEMENT RELATIVE À LA RÉALISATION D'UN PROGRAMME DE VACCINATION.**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 11 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

Autorise le président du conseil général à signer la présente convention.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 12 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE CONCERNANT L'OUVERTURE D'UN LIEU D'ÉVEIL À BLÂMONT**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 12 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- autorise le président à signer la présente convention

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 13 - PLAN COLLÈGES NOUVELLES GÉNÉRATIONS - RESTRUCTURATION À NEUF DU COLLÈGE DE LA VALLÉE DE L'ORNE À HOMÉCOURT - PRÉSENTATION DU PROGRAMME PRÉVISIONNEL ET LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE RECRUTEMENT DES MAÎTRES D'OEUVRE**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 13 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve le programme fonctionnel et technique de l'opération de restructuration à neuf du collège de la Vallée de l'Orne à Homécourt, de son budget et de son planning,

- prend acte du lancement du concours d'architecture suivant les conditions décrites au présent rapport,

- pour la constitution du jury, élit au sein de l'assemblée, 5 membre titulaires et 5 membres suppléants,

Jean Pierre MINELLA	Serge DE CARLI
Grégory GRANDJEAN	Rachel THOMAS
Antony CAPS	Jean Pierre LAURENCY
René MANGIN	Olivier TRITZ
Louis CAUSERO	André BARBIER



- autorise son président à indemniser les membres du jury qualifiés maîtrise d'oeuvre et personnalités intéressées sur les bases décrites dans le rapport.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 14 - OUVERTURE À LA CONCURRENCE DES MARCHÉS DE FOURNITURE DE GAZ NATUREL AU 1ER JANVIER 2015 ET MISE EN OEUVRE DES CONTRATS D'ENTRETIEN MAINTENANCE DES INSTALLATIONS THERMIQUES. PROPOSITION DE CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LES COLLÈGES PUBLICS DU DÉPARTEMENT ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE CONSTITUTIF**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 14 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve la proposition de constitution d'un groupement de commande associant le département de Meurthe-et-Moselle en tant que coordonnateur, et les collèges publics pour les marchés de fourniture de gaz naturel, et pour l'entretien maintenance des installations thermiques,
- autorise son président à signer l'acte constitutif du groupement de commande.

**RAPPORT N° 15 - DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT POUR TRAVAUX AUX COLLÈGES PUBLICS**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 15 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer les subventions aux établissements selon les propositions contenues dans le rapport,
- autorise son président à verser directement aux collèges les sommes correspondantes,
- et précise que les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire chapitre 65 article 65511 sous-fonction 221.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 16 - CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DE LA DEMI-PENSION DU COLLÈGE FERDINAND BUISSON DE THIAUCOURT- ANNÉE 2014**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 16 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve les termes de la convention à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle, l'Etablissement Public Local d'Enseignement Ferdinand Buisson de Thiaucourt et le Syndicat Intercommunal pour l'Enseignement du 1er cycle de Thiaucourt, au titre de l'année 2014, pour le fonctionnement de la demi pension du collège Ferdinand Buisson à Thiaucourt,
- autorise son Président à la signer au nom du Département,
- décide d'attribuer une subvention d'un montant de 99 252,00 € au Syndicat Intercommunal pour l'Enseignement du 1er cycle de Thiaucourt,
- et précise que la somme correspondante sera prélevée sur le programme P344 - Opération O006.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 17 - DOTATIONS FINANCIÈRES POUR L'ÉQUIPEMENT DES COLLÈGES PUBLICS**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 17 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer les dotations financières pour l'équipement des collèges publics comme détaillées dans le rapport,
- approuve les modalités de liquidation des dotations financières et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le P344 O015,
- autorise le changement d'affectation du reliquat de subvention pour le collège Guérin de Lunéville,
- autorise le changement d'intitulé pour la subvention de 1 843 € au collège Emile Gallé d'Essey-lès-Nancy.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 18 - AIDE À LA LICENCE SCOLAIRE**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 18 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- adopte la convention ci-jointe de partenariat entre le conseil général de Meurthe-et-Moselle et le comité départemental USEP,
- autorise son conseiller général, délégué aux sports, à signer ladite convention au nom du département avec le comité départemental USEP,
- attribue aux associations sportives les subventions correspondant aux indications contenues dans le présent rapport,
- et précise que les crédits nécessaires, soit 91 912 euros, sont disponibles au budget P361 Opération 009.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 19 - AIDE AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 19 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- attribue aux associations sportives les subventions correspondant aux indications contenues dans le présent rapport,
- et précise que les crédits nécessaires, soit 4 200 euros, sont disponibles au budget P361 O010.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 20 - AIDES AUX MANIFESTATIONS SPORTIVES**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 20 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- attribue aux associations sportives les subventions correspondant aux indications contenues dans le présent rapport,
- et précise que les crédits nécessaires, soit 14 900 euros, sont disponibles au budget P 364 O008 E01.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

## **RAPPORT N° 21 - FONDS D'AIDE À LA RÉHABILITATION DES CENTRES DE VACANCES DES ASSOCIATIONS**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 21 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer une subvention d'investissement aux associations suivantes :

\* à l'association Colo-ré - centre de vacances du Réhaupal, pour un montant de 1 483 € correspondant à 20% d'un montant subventionnable de 7 413 € concernant la création d'un abri pour jeux extérieurs, des travaux de maçonnerie pour remplacer des poutres vermoulues, la réalisation d'étagères métalliques, la pose d'un délesteur électrique, la rénovation de peinture des dortoirs et l'acquisition de tentes et d'équipement de bricolage,

\* à l'association Saint Paul - centre de vacances les Basses Pierres, pour un montant de 8 556 € correspondant à 20% d'un montant subventionnable de 42 780 € concernant la réfection des deux toitures du préau et du bâtiment attenant et du chalet,

\* à l'association Familiale de Villers-lès-Nancy - centre de vacances les Myrtilles, pour un montant de 4 658 € correspondant à 20% d'un montant subventionnable de 23 287 € concernant la création d'une douche italienne, d'un WC et le remplacement de la citerne à fioul,

\* à l'association Saint Jacques - centre de vacances de Sagemont, pour un montant de 931 € correspondant à 20% d'un montant subventionnable de 4 656 € concernant le remplacement de la porte d'accès à la chaufferie du bâtiment principal, l'acquisition d'une tente et de cinq lits pliants,

\* à l'association Familles Rurales Einville et environ - Moulin de Fraispertuis, pour un montant de 3 000 € correspondant à 20% d'un montant subventionnable de 15 000 € concernant le remplacement des trois fenêtres dans la cuisine et de la porte du local vaisselle, la réfection de la façade du moulin (côté cuisine), la rénovation des chambres (isolation et peinture), l'acquisition de matériel de literie (10 couvertures et 30 protège-matelas), la rénovation de la porte coulissante extérieure de la salle spectacle.

\* au CAS de Dieulouard - chalet du Luschpach, pour un montant de 5 219 € correspondant à 20% d'un montant subventionnable de 26 094 € concernant le remplacement des dalles de plafond et des travaux d'électricité et d'isolation des 2 chambres d'infirmier et du local vaisselle, la pose de carrelage pour le local vaisselle, la pose de 2 fenêtres dans les 2 chambres d'infirmier, l'installation de 6 nouvelles portes dans les chambres et le local vaisselle, l'acquisition d'un four, d'un lave-vaisselle, d'accessoires de cuisine (table, armoire, étagère, douchette, lave-mains).

\* à l'association Colonie de Laxou – centre de vacances de Belmont sur Buttant, pour un montant de 17 052 € correspondant à 20% d'un montant subventionnable de 85 260 € concernant l'aménagement de la cour avant des bâtiments du centre de vacances : drainage des eaux pluviales, évacuation des eaux des sanitaires et de la cuisine, création d'une place de parking pour personne à mobilité réduite devant le centre.

\* à la Ligue de l'Enseignement 54 – divers centres de vacances, pour un montant de 16 541 € correspondant à 20% d'un montant subventionnable de 82 705 € concernant les travaux et les acquisitions suivants : Clairsapin: acquisition d'un sèche-linge, d'un congélateur, de 3 lits superposés, de 10 matelas, de 70 parures de draps, de 25 oreillers, de 40 protèges-matelas, d'un entoilage, d'un tapis de sol pour tipi. Rénovation de la réserve d'eau et de la fosse toutes eaux – bac de décantation. Querciolo et Sorbo : acquisition de 3 tentes et d'une marmite bain-marie gaz. Florac : acquisition d'un congélateur. Saint Michel en l'Herm : acquisition d'un lave-vaisselle frontal.

- précise que ces montants seront prélevés sur l'imputation budgétaire programme 351 – opération O011 – AP 2012-2014 Centres de Vacances.

- décide d'approuver la convention de moyens à passer avec l'association Colonie de Laxou - centre de vacances de Belmont sur Buttant et autorise son conseiller général délégué à l'Education Populaire à la signer au nom du département,

- décide d'approuver la convention de moyens à passer avec la Ligue de l'Enseignement 54 – divers centres de vacances et autorise son conseiller général délégué à l'Education Populaire à la signer au nom du département,

- décide de proroger le délai de validité de la subvention de 26 964 € accordée à la commission permanente le 03 septembre 2012 à l'association Notre Dame du Trupt de Malzéville - centre de vacances de Bionville, d'une année soit 30 septembre 2014 pour le commencement des travaux et jusqu'au 30 septembre 2015 pour la fin d'exécution des travaux, concernant un projet de création d'un espace vaisselle, d'achat de mobilier de cuisine, de création d'un accès pour WC, d'intervention pour l'alimentation en eau du bâtiment central, de modification de la distribution électrique, de rénovation et revêtement des murs, des couloirs et des salles d'activités, d'achat d'un défibrillateur (non subventionnable), de création d'espaces de jeux extérieurs.

- approuve l'avenant n°1 à la convention de moyens entre le conseil général de Meurthe-et-Moselle et l'association Notre Dame du Trupt et autorise son conseiller général délégué à l'Education Populaire à le signer au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 22 - FONDS D'INITIATIVE JEUNESSE**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 22 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 1 500 € à l'association Avenir de Lunéville pour l'action Graine de champions se déroulant le 30 avril 2014 et le 06 mai 2014,
- 3 000 € à l'association APAVAT pour le chantier jeunes international sur le site de Vaudémont prévu du 21 juillet au 09 août 2014,

précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation budgétaire, programme 351, opération 017 FIJ départemental.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 23 - EXPÉRIMENTATIONS JEUNESSE - ÉDUCATION POPULAIRE**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 23 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer la subvention suivante :

- \* 1 200 € pour l'organisation du congrès national de la Fédération Nationale de la Libre Pensée à la Fédération des Libres Penseurs de Meurthe-et-Moselle .

- Précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation budgétaire, programme 351, opération 027 Expérimentations jeunesse-éducation populaire.

Lors du vote correspondant :

- Les élus du groupe UDC déclarent voter contre,
- Les élus des groupes Socialiste et Républicain, Front de Gauche et Démocrates Indépendants déclarent voter pour.

**RAPPORT N° 24 - COOPÉRATION INTERNATIONALE : APPUI AUX ACTEURS DE TERRAIN**

La commission permanente du conseil général,

Vu le rapport N° 24 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- Accorde une subvention de :

- 1 800 € à l'association Africalor
- 3 000 € à l'association les Puisatiers
- 2 600 € à l'association BibliobrousseFranceTogo
- 1 500 € à l'association Ecole Secours
- 1 000 € à l'association VERSO
- 1 000 € à l'association Oasis France Maroc
- 5 000 € à l'association Ayud'art

- Et précise que ces crédits seront prélevés sur le chapitre 65, imputation 6574.048, Subventions de fonctionnement aux personnes, associations de droit privé et autres organismes privés.

- Autorise la traduction de l'ouvrage «Galapagos, gouvernance et gestion démocratique des ressources naturelles» du français à l'espagnol s'inscrivant dans le cadre de la coopération décentralisée avec la province de Loja

- Précise que ces crédits seront prélevés sur la ligne 61, imputation 6188.048, Autres frais divers.

Lors du vote correspondant :

- Les élus du groupe UDC déclarent s'abstenir sur la partie concernant la traduction de l'ouvrage «Galapagos, gouvernance et gestion démocratique des ressources naturelles» du français à l'espagnol et voter pour le reste du rapport
- Les élus des groupes Socialiste et Républicain, Front de Gauche et Démocrates Indépendants déclarent voter pour.

**RAPPORT N° 25 - SALAIRES ET CHARGES - SCÈNES ET TERRITOIRES**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 25 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer à l'association «Scènes et territoires en Lorraine» une subvention de 32 000,00 € correspondant à un acompte estimé de 80 % du coût du poste de l'animateur départemental pour l'année 2014,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation budgétaire P 333, O 002.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 26 - ESPACE CULTUREL GRANDE RÉGION**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 26 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer à l'association «Espace culturel et Grande Région» une subvention d'un montant 3 000 € au titre du fonctionnement 2014 de l'association et 20 € au titre de la cotisation 2014 du département
- autorise son vice-président délégué à la culture à signer la convention annexée au rapport
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation budgétaire P333 Opération 003

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



### **RAPPORT N° 27 - SOUTIEN AUX THÉÂTRES**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 27 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer les subventions telles que présentées dans le rapport,
- approuve les conventions à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et les différentes structures
- autorise son vice-président délégué à la culture à signer ces documents au nom du département,
- précise que les crédits nécessaires seront pris sur l'imputation budgétaire P 333 O009.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 28 - SOUTIEN AUX STRUCTURES MUSICALES**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 28 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer les subventions telles que présentées dans le présent rapport,
  - INECC Mission Voix Lorraine 11 200 €
  - GRADUS AD MUSICAM 6 500 €
  - ENSEMBLE STANISLAS 4 500 €
  - PLANETE CLE DE SOL 4 000 €
  - JEUNESSES MUSICALES DE FRANCE 3 500 €
- précise que les crédits nécessaires seront pris sur l'imputation budgétaire P 332 O011.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 29 - CENTRES ET ASSOCIATIONS CULTURELS**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 29 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions aux centres et associations culturels selon les propositions figurant dans le rapport,
- approuve les conventions correspondantes,
- autorise son vice-président délégué à la culture à signer ces documents au nom du département,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation budgétaire programme 333 Opération O017.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 30 - ANNULE ET REMPLACE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'AMÉNAGEMENT ET L'ENTRETIEN DE LA SIGNALISATION DE LA CATHÉDRALE DE TOUL**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 30 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- Approuve la nouvelle version de la convention et autorise le Président à signer la convention de partenariat pour l'aménagement et l'entretien de la signalisation de la cathédrale de TOUL,
- Rappelle que la recette sera encaissée sur le programme 272 RD Entretien maintenance, Env. E07, nature 1314.621 Autres subventions d'équipements transférables.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 31 - DOTATION INTERCOMMUNALE  
D'INVESTISSEMENT - ATTRIBUTION DE SUBVENTION**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 31 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- attribue à la communauté de communes de Seille et Mauchère une subvention de 44 510 € pour la création d'une ZAE à Jeandelaincourt,

- précise que la somme correspondante sera prélevée sur l'AP2012-2015 CTDD Volet 1 Dotation intercommunale d'investissement – Programme P212 enveloppe E02 opération O004 (territoire Val de Lorraine).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 32 - DOTATION DE SOLIDARITÉ**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 32 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- ratifie les propositions contenues dans les tableaux inclus au rapport,

- décide d'attribuer aux collectivités intéressées les subventions correspondantes à prélever sur l'AP2012-2015 CTDD Volet 1 Dotation de solidarité – Programme P213 enveloppe E02 opérations O002 (territoire de Longwy), O005 (territoire Terres de Lorraine), O004 (territoire Lunévillois).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 33 - DOTATION D'APPUI AUX TERRITOIRES INVESTISSEMENT**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 33 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- ratifie les propositions figurant dans les tableaux inclus au rapport,
- approuve les conventions à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle, la Communauté de Communes du Pays du Sel et du Vermois et le CAL ainsi que les annexes au règlement du Fonds de Solidarité Logement et autorise son président à signer ces documents au nom du département ;
- décide d'attribuer aux collectivités et associations intéressées les subventions correspondantes à prélever sur l'A.P. CTDD2 V2 DAPRO investissement – Programme P221 enveloppe E08, territoire de Briey, territoire Terres de Lorraine, territoire Nancy Couronne, et part départementale.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 34 - DOTATION D'APPUI AUX PROJETS DE TERRITOIRE FONCTIONNEMENT - PART DÉPARTEMENTALE**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 34 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer les subventions au titre du programme 381 et de l'opération 016, telles que définies dans le présent rapport
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE 2012/2015 CTDD 2, P 381 0016

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 35 - DOTATION D'APPUI AUX PROJETS DE TERRITOIRE - FONCTIONNEMENT - TERRITOIRE DE LONGWY**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 35 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer les subventions au titre du programme 381 et des opération 028 et 010, telle que définies dans le présent rapport

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE 2012/2015 CTDD 2, P 381, O028, 0010

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 36 - DOTATION D'APPUI AUX PROJETS DE TERRITOIRE - FONCTIONNEMENT - TERRITOIRE DE BRIEY**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 36 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer la subvention au titre du programme 381 et de l'opération O011 telle que définie dans le présent rapport,

- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'A.E. 2012/2015 CTDD V2, P381, O011.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 37 - DOTATION D'APPUI AUX PROJETS DU TERRITOIRE - FONCTIONNEMENT - TERRITOIRE DE TERRES DE LORRAINE**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 37 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- Attribue les subventions au titre du programme 381 et des opérations 030 et 012 telles que définies dans le présent rapport

- Précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE 2012/2015 CTDD 2 P381, O030 et O012

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 38 - DOTATION D'APPUI AUX PROJETS DE TERRITOIRE- FONCTIONNEMENT- TERRITOIRE DU LUNÉVILLOIS**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 38 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention à passer avec l'association "Le village à bascule" pour la réalisation du festival qui a eu lieu à Gerbéviller les 10 et 11 mai 2014
- autorise son président à signer ce document au nom du département

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 39 - DOTATION D'APPUI AUX PROJETS DE TERRITOIRE- FONCTIONNEMENT- TERRITOIRE DE NANCY COURONNE**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 39 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- Attribue les subventions au titre du programme 381 et des opérations 015, 036, 037 telles que définies dans le présent rapport
- Approuve les conventions à passer entre le département et :
  - L'association APAVAT
  - L'association Ark-en-Cielet autorise son président à signer ces documents au nom du département
- Précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE 2012/2015 CTDD 2, P 381 O036;037 et 015

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 40 - FONDS DÉPARTEMENTAL DE PÉRÉQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE 2014**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 40 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- Approuve le reversement du FDPTP 2014, d'un montant de 8 979 314 € selon les modalités adoptées par le rapport AM36 de la session du 24 juin 2013.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 41 - AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER DE LA COMMUNE D'ARNAVILLE.**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 41 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- Adopte la convention de financement de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de la commune d'ARNAVILLE, signée entre la commune d'ARNAVILLE et le département de Meurthe-et-Moselle.

- Autorise le président à signer tous les documents correspondants.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 42 - CARREFOUR DES PAYS LORRAINS - SUBVENTION 2014 AU TITRE DE L'UNION EUROPÉENNE**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 42 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- Accorde une subvention de 17 000 € au Carrefour des Pays Lorrains au titre de ses activités « Union européenne » conformément à la délibération de l'assemblée départementale du 19 mars 2012

- Précise que ces crédits seront prélevés sur la ligne 65, imputation 6574.91, Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 43 - MODIFICATION DES CONVENTIONS POUR L'ORGANISATION ET LE FINANCEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES - SYNDICAT SCOLAIRE DE LA HAUTE VALLÉE DE LA PLAINE - SIVOM DE VICHEPREY ET DE LA VALLÉE DE L'AROFFE**

La commission permanente du conseil général,

Vu le rapport N° 43 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- Approuve les conventions pour l'organisation et le financement des transports scolaires entre d'une part, le conseil général et le Syndicat Scolaire de la Haute Vallée de la Plaine et d'autre part entre le conseil général et le SIVOM de Vicherey et de la Vallée de l'Aroffe,

- Autorise le président à les signer.

Précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

P281 – Transports scolaires

P281O002 – Lignes scolaires CG54

Nat Ana 318-6042.81 FD Achats de prestations de services

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 44 - EVOLUTION DES CONVENTIONS ENTRE LE DÉPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE ET LES DÉPARTEMENTS LIMITOPHES, VOSGES ET MEUSE POUR LA PRISE EN CHARGE RÉCIPROQUE DU DROIT AU TRANSPORT DES ÉLÈVES**

La commission permanente du conseil général,

Vu le rapport N° 44 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- Approuve les conventions pour l'organisation et le financement des transports scolaires entre d'une part, le conseil général de Meurthe et Moselle et le conseil général des Vosges et d'autre part entre le conseil général de Meurthe et Moselle et le conseil général de la Meuse,

- Autorise le président à les signer.

Précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

P281 – Transports scolaires

P281O002 – Lignes scolaires CG54

Nat Ana 318-6042.81 FD Achats de prestations de services



**RAPPORT N° 45 - AVENANT N°5 À LA CONVENTION POUR L'ORGANISATION ET LE FINANCEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES ENTRE LE CONSEIL GÉNÉRAL ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'AGGLOMÉRATION DE LONGWY**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 45 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- Donne un avis favorable à la prolongation d'une année de la convention actuelle,
  - Approuve l'avenant n°5 à la convention fixant les relations entre le Conseil Général et le SITRAL pour le transport scolaire
  - Autorise le président à le signer
- Précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :
- P281 – Transports scolaires
  - P281O003 – Subvention AOTU
  - Nat Ana 920-65734.81 FD Subvention de fonctionnement aux communes et structures intercommunales

**RAPPORT N° 46 - ACTION DE PROMOTION DU RÉSEAU TED' LORS DE LA SEMAINE EUROPÉENNE DE SEPTEMBRE 2014**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 46 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve la participation du conseil général de Meurthe et Moselle à cette campagne nationale de promotion des transports collectifs
- Autorise la mise en place des différentes actions permettant de valoriser le réseau de transport départemental Ted'

Précise que les crédits nécessaires, le cas échéant seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

P283O004 Moyens Communs

Imputation budgétaire 9181 - 6231 FD Frais de communication

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 47 - PARTICIPATION DU CONSEIL GÉNÉRAL DE MEURTHE ET MOSELLE À L'ENQUÊTE MÉNAGES DÉPLACEMENT VILLES MOYENNES SUR LE PÉRIMÈTRE DU SCOT NORD 54 ET DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HAUT VAL D'ALZETTE**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 47 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve la participation du conseil général à la réalisation de l'Enquête Ménages Déplacements Villes Moyennes sur le périmètre du SCOT Nord 54 et de la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette à hauteur de 13 125 € au titre des crédits du service des transports.
- désigne Monsieur Noël GUERARD, Vice-président en charge des mobilités pour représenter le conseil général au sein du Comité de Pilotage de cette enquête
- autorise Monsieur Mathieu KLEIN, Président du Conseil général, à signer la convention de partenariat de l'Enquête Ménages Déplacements Villes Moyennes sur le périmètre du SCOT Nord 54 et de la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette

**RAPPORT N° 48 - RD 50 - COMMUNE DE BAINVILLE SUR MADON - REVENTE D'UN TERRAIN LE LONG DE LA RD.**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 48 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- accepte la cession à madame Nathalie Marchal de la parcelle cadastrée section ZH n°40 d'une surface de 3201 m<sup>2</sup> pour un montant total de 1000,00 €.
- autorise son président à signer au nom et pour le compte du Département l'acte authentique de cession.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 49 - RD 108 - CHANTEHEUX**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 49 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- charge son président de diligenter au nom du département, une enquête publique avant l'aliénation.

- autorise son président à signer au nom et pour le compte du Conseil général les actes correspondants.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 50 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DÉPARTEMENTAL - CONVENTIONS - COMMUNES, COMMUNAUTÉS DE COMMUNES ET AUTRES ORGANES DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE.**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 50 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve les conventions à passer avec les communes, les communautés de communes et autres organes de coopération intercommunale de :

- ATTON	RD 120
- BAUZEMONT	RD 2
- BELLEAU	RD 10
- DIARVILLE	RD 913
- VILLERS SOUS PRENY	RD 89

conformément aux projets annexés dans le présent rapport,

et autorise son président à signer, au nom et pour le compte du département, les conventions précitées.

**RAPPORT N° 51 - RÈGLEMENT PRÉSERVATION ET RESTAURATION DES PAYSAGES NATURELS SENSIBLES - OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DES VIGNES ET DES VERGERS**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 51 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- attribue une subvention d'un montant de 12 300 € à la communauté de communes Moselle et Madon au titre du Règlement « préservation et restauration des Paysages naturels sensibles ».

Les fonds sont prélevés sur la ligne 81 - 204142.738 ID Subv. d'équipt versées aux communes et structures intercommunales.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 52 - FORUM DÉPARTEMENTAL DES PAYSAGES ET DE LA BIODIVERSITÉ - ACTIONS DE FORMATION ET DE SENSIBILISATION À LA BIODIVERSITÉ**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 52 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- Ce rapport est retiré du rôle

**RAPPORT N° 53 - DEMANDE DE FINANCEMENT POUR L'ÉLABORATION DU PLAN DE GESTION DU SITE ENS "ILES DU FOULON ET DE L'ENCENSOIR"**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 53 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- Accorde une subvention d'un montant de 12 000 euros à la Communauté Urbaine du Grand Nancy pour l'élaboration du plan de gestion et de mise en valeur de l'ENS « îles du Foulon et de l'Encensoir » sur la commune de Tomblaine,

- Précise que les fonds seront prélevés sur l'opération P251O016 AP/EPCP (Dép AP) - P251E12 - Nature analytique : 81-2014142.738 "subvention d'équipement versées aux communes et structures intercommunales"

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 54 - ESPACES NATURELS SENSIBLES - " LE TERROUIN - SECTEUR AMONT "**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 54 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- Attribue une subvention de 11 393 euros à la communauté de communes du Toulois pour l'étude hydraulique complémentaire préalable aux travaux de restauration du Terrouin et de l'Ingressin.

Les fonds seront prélevés sur l'Opération P251O017 ligne 81 - 204142.738 ID Subv. d'équipt versées aux communes et structures intercommunales.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 55 - FONDS DE L'ENVIRONNEMENT**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 55 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- Ce rapport est retiré du rôle.

**RAPPORT N° 56 - APPEL À PROJET PRÉVENTION DES DÉCHETS**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 56 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide d'accorder une subvention de 1 500 € à l'association Bou'de Nature, les fonds étant prélevés sur l'opération P254O010 "Appels à projet prévention des déchets - p254E13 "Subventions appels d'offres"

- décide d'accorder une subvention 2 800 € à l'association Dynamo, les fonds étant prélevés sur l'opération P254O010 "Appels à projet prévention des déchets - p254E13 "Subventions appels d'offres"

- décide d'accorder une subvention de 3 520 € à l'association La Juste Dose, les fonds étant prélevés sur l'opération P254O010 "Appels à projet prévention des déchets - p254E13 "Subventions appels d'offres"

- décide d'accorder une subvention de 3 232 € à l'association Les Francas, les fonds étant prélevés sur l'opération P254O010 "Appels à projet prévention des déchets - p254E13 "Subventions appels d'offres"

- décide d'accorder une subvention de 2 804 € à la Maison de retraite S. Benichou, les fonds étant prélevés sur l'opération P254O010 "Appels à projet prévention des déchets - p254E13 "Subventions appels d'offres"

- décide d'accorder une subvention de 4 000 € à l'association Partage Ton Frigo, les fonds étant prélevés sur l'opération P254O010 "Appels à projet prévention des déchets - p254E13 "Subventions appels d'offres"

Lors du vote correspondant :

- Les élus du groupe UDC déclarent s'abstenir
- Les élus des groupes Socialiste et Républicain, Front de Gauche et Démocrates Indépendants déclarent voter pour, à l'exception de Michel BAUMONT qui déclare voter contre.

### **RAPPORT N° 57 - DISPOSITIF DÉPARTEMENTAL D'AIDE AU POSTE EMPLOI D'AVENIR**

La commission permanente du conseil général,

Vu le rapport N° 57 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'accorder les participations financières telles que détaillées dans le tableau,
- d'imputer les sommes susmentionnées au programme 111 – Opération 011

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 58 - CONVENTIONNEMENT 2014 POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES ALLOCATAIRES DU RSA PAR LES CCAS ET CIAS - DÉCLINAISON OPÉRATIONNELLE SUR LES SIX TERRITOIRES**

La commission permanente du conseil général,

Vu le rapport N° 58 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- \* Relativement aux conventionnements 2014 avec les CCAS / CIAS :
  - d'accorder les participations financières sollicitées, telles que décrites dans le présent rapport,
  - d'autoriser son président à signer, au nom du Département, les conventions et éventuels avenants correspondants,
  - d'imputer les sommes susmentionnées au chapitre 017 article 6568.564.

- \* Relativement aux conventionnements 2013 avec les CCAS / CIAS :
  - d'accepter la nouvelle répartition au titre de l'année 2013 entre les différents CCAS.

**RAPPORT N° 59 - OFFRES D'INSERTION - CONTRIBUTION À L'EFFORT D'INSERTION**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 59 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

décide :

- \* d'accepter la proposition de report de l'échéance de la convention 2013 " Pôle de compétences métiers de l'accueil tourisme - Site du château des Lumières de Lunéville" avec les structures INES Insertion Zola et Lothar et SOLEFOR (votée en commission permanente du 8 juillet 2013) au 30 juin 2014,
- \* d'autoriser le président du conseil général à signer en son nom l'avenant correspondant,
- \* d'accorder un financement complémentaire maximal de 72 000 € selon la répartition suivante :
  - 35 000 € pour SOLEFOR
  - 37 000 € pour INES Insertion Zola et Lothar
- \* d'imputer les sommes de 35 000 € et 37 000 € sur le programme 414 - opération 002 - enveloppe 01

**RAPPORT N° 60 - OFFRES D'INSERTION - TERRITOIRE DE LONGWY**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 60 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'accorder la participation financière de 58 800 € à la structure Régie de quartier de Mont-Saint-Martin pour son chantier d'insertion 2014 " Participation des habitants à la gestion urbaine ",
- d'autoriser son président à signer au nom du Département, la convention à intervenir,
- d'imputer la somme susmentionnée au chapitre 017 article 6568 sous fonction 564 - Programme 412 - Opération O002 - Enveloppe 13.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 61 - OFFRES D'INSERTION - TERRITOIRE DE TERRES DE LORRAINE**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 61 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

décide :

- d'accorder la participation financière de 64 600 € à Fraternité Sud Lorraine pour son action « Chantier d'Insertion » pour la période du 01/01/2014 au 31/12/2014,
- d'autoriser son président à signer au nom du Département, la convention à intervenir,
- d'imputer la somme susmentionnée au chapitre 017 article 6568 sous fonction 564 - Programme 412 - Opération 004 - Enveloppe 13.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 62 - OFFRES D'INSERTION - TERRITOIRE DE NANCY COURONNE**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 62 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- d'accorder la participation financière de 23 800 € à l'association IMAGINE pour son chantier d'insertion "Conduite vers l'emploi " pour la période du 01/01/2014 au 31/12/2014,
- d'accorder la participation financière de 20 400 € à l'association IMAGINE pour son chantier d'insertion " Infosel " pour la période du 01/01/2014 au 31/12/2014,
- d'accorder la participation financière de 17 000 € à la structure TRICOT COUTURE SERVICE pour son chantier d'insertion "Insertion sociale et professionnelle " pour la période du 01/01/2014 au 31/12/2014,
- d'autoriser son président à signer au nom du Département, les conventions à intervenir,
- d'imputer les sommes susmentionnées au chapitre 017 article 6568 sous fonction 564 - Programme 412 - Opération 007 - Enveloppe 13.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



**RAPPORT N° 63 - ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT - TERRITOIRE DE TERRES DE LORRAINE**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 63 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

\* d'accorder la participation financière ci-dessous telle que décrite dans le présent rapport :

- 27 591€ à la mission locale du territoire de Terres de Lorraine pour son action "Accompagnement des jeunes bénéficiaires du RSA de moins de 26 ans " pour la période du 01/03/2014 au 31/12/2014,

\* d'autoriser son président à signer, au nom du Département, la convention à intervenir,

\* d'imputer la somme susmentionnée au chapitre 017 article 6568 sous fonction 564 - programme 412 - opération 004 - enveloppe 13.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 64 - ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT - TERRITOIRE DE NANCY COURONNE**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 64 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

Décide d'accorder la participation financière ci-dessous telle que décrite dans le présent rapport :

\* 7 500€ à l'Association des usagers du centre social CAF "La Clairière" pour son action " Espaces d'apprentissages et d'insertion apprendre pour agir" pour la période du 04/01/2014 au 19/12/2014.

\* d'autoriser son président à signer, au nom du Département, la convention à intervenir,

\* d'imputer la somme susmentionnée au chapitre 017 article 6568 sous fonction 564 - programme 412 - opération 007 - enveloppe 13.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 65 - AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2013 ENTRE LE CONSEIL GÉNÉRAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET L'AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT POUR LE VERSEMENT DE L'AIDE À L'EMPLOYEUR**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 65 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

Décide :

- \* d'approuver l'avenant n°1 à la convention de mise en œuvre de la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) 2013 entre le Conseil général de Meurthe-et-Moselle et l'Agence de Services et de Paiement,
- \* d'autoriser son président à signer l'avenant correspondant au nom du Département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 66 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ENTRE LE DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET L'UNIVERSITÉ DE LORRAINE - -**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 66 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et l'université de Lorraine pour la mise à disposition de M. Didier FRANCFORT pour l'année universitaire 2013-2014,
- autorise son vice-président délégué au tourisme et aux sites structurants à la signer au nom du département,
- décide d'attribuer un concours financier de 22 000 € à l'université de Lorraine,
- et précise que les crédits seront prélevés sur le programme 141 – opération 003 – chapitre 012 - article 6218.94 "Autre personnel extérieur".

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 67 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET L'ASSOCIATION DES AMIS DU PATRIMOINE CULTUREL DE FROVILLE CONCERNANT LES ACTIONS DÉVELOPPÉES AU CHÂTEAU DES LUMIÈRES EN 2014**

La commission permanente du conseil général,

Vu le rapport N° 67 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- approuve les termes de la convention de partenariat entre le département de Meurthe-et-Moselle et l'association des amis du patrimoine culturel de Froville concernant les actions développées au château des Lumières en 2014,
- autorise son vice-président à le signer au nom du département,
- accorde à ce titre une subvention de 40 000 € à l'association des amis du patrimoine culturel de Froville,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le programme 141 - opération 004 - enveloppe 14.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 68 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE DE SOLLICITER UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'ÉVÈNEMENT " JARDINS DE LUMIÈRE "**

La commission permanente du conseil général,

Vu le rapport N° 68 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- approuve le budget prévisionnel de l'évènement « Jardins de Lumières » pour un montant total de 6 504,70 €TTC,
- autorise son président à solliciter toute subvention pour l'organisation de cet évènement et à signer toute pièce ou document afférent à la présente,
- et précise que les recettes seront inscrites sur le Programme 141 - Opération O003 – Enveloppe 13 Recettes Animations.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 69 - AUTORISATION D'EMPRUNTER DES OEUVRES ET DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS POUR L'EXPOSITION RÉALISÉE PAR LE MUSÉE DU CHÂTEAU DE LUNÉVILLE EN 2014 "LUMIÈRE, ÉCLAT ET SCINTILLEMENT. LE DÉCOR RETROUVÉ DE LA CHAMBRE DE LA DUCHESSE"**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 69 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- autorise son président à solliciter des subventions dans le cadre de l'exposition « Lumière, éclat et scintillement. Le décor retrouvé de la chambre de la duchesse »,
- autorise son président à engager toute démarche pour bénéficier de prêt d'œuvres dans le cadre de cette exposition et à signer les formulaires d'emprunt correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 70 - CONTRAT DE LOCATIONS DES HÉBERGEMENTS DE SION**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 70 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- valide la mise en œuvre d'un contrat de location type pour hébergement du site de Sion tel que défini dans le présent rapport,
- autorise son président à signer ce contrat de location.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 71 - PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL GÉNÉRAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET L'ASSOCIATION " ETUDES ET CHANTIERS GRAND EST "**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 71 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- valide la mise en œuvre d'un chantier international de jeunes volontaires sur le site de Sion-Vaudémont avec l'association Études et Chantiers Grand Est dans les conditions décrites dans le présent rapport,
- décide l'attribution d'une subvention de 2 000 € à l'association,
- précise que les crédits nécessaires seront imputés au programme P142 O003 T61 E05,
- autorise le président du conseil général à signer la convention afférente.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 72 - SOUTIEN DU DÉPARTEMENT AUX ACTIVITÉS TOURISTIQUES - RELAIS DES GÎTES ET DU TOURISME VERT -**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 72 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide d'accorder une subvention de 4 000 € au relais des gîtes de Meurthe-et-Moselle et du tourisme vert pour l'année 2014,
- approuve la convention de partenariat à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et le relais des gîtes et du tourisme vert de Meurthe-et-Moselle,
- autorise son vice-président délégué au tourisme à la signer au nom du département,
- et précise que les crédits seront prélevés sur la ligne budgétaire suivante :  
Programme P144 - Soutien aux acteurs touristiques - Opération O001 Subvention aux activités touristiques.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 73 - AVENANT 2014 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2012/2013/2014 CONCLUE AVEC LA MAISON DU TOURISME EN PAYS TERRES DE LORRAINE**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 73 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide d'accorder à la Maison du tourisme en Pays Terres de Lorraine une subvention d'un montant de 9 556 € pour son plan d'actions 2014,
- approuve l'avenant 2014 à la convention de partenariat 2012/2013/2014 signée entre le département de Meurthe-et-Moselle et la Maison du tourisme en Pays Terres de Lorraine,
- autorise son vice-président délégué au tourisme à le signer au nom du département,
- et précise que la subvention de 9 556 € sera prélevée sur l'imputation budgétaire suivante : programme 144 Soutien aux acteurs touristiques – O002 Subvention aux acteurs touristiques.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 74 - CONVENTION DE PARTENARIAT 2014 ENTRE LE DÉPARTEMENT DE - MEURTHE-ET-MOSELLE ET L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE - LONGWY -**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 74 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide d'accorder à l'office de tourisme du Pays de Longwy une subvention d'un montant de 5 444 € pour 2014,
- approuve la convention de partenariat à passer entre le département et l'office du tourisme du Pays de Longwy,
- autorise son vice-président délégué au tourisme à la signer au nom du département,
- et précise que ce montant sera prélevé sur la ligne budgétaire P144 - Soutien aux acteurs touristiques – Opération O002 subvention aux acteurs touristiques.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 75 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION - MDPH**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 75 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de la convention de mise à disposition entre le Département de Meurthe-et-Moselle, la MDPH et l'intéressée,
- Et autorise son président ou son représentant légal à la signer au nom et pour le compte du Département de Meurthe-et-Moselle

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 76 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 76 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de la convention de mise à disposition entre le Département de Meurthe-et-Moselle, la Gendarmerie et l'intéressée ;
- Approuve les termes de l'avenant à la convention de mise à disposition entre le Département de Meurthe-et-Moselle, la Gendarmerie et l'intéressée,
- Et autorise son président ou son représentant légal à signer la convention et l'avenant au nom et pour le compte du Département de Meurthe-et-Moselle

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 77 - AIDE DU CONSEIL GÉNÉRAL APPORTÉE À DES AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ AU TITRE DU FIPHFP.**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 77 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide le financement d'un fauteuil roulant pour Mme D.A d'un montant de 4.333,77 €;
- et précise que cette dépense sera imputée sur le compte 816-651123 " Aides au titre du fonds départemental de compensation du handicap".

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 78 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 50% :  
BATIGÈRE NORD-EST (JARNY)**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 78 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article 2298 du Code Civil ;

**DE C I D E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le département de Meurthe et Moselle accorde sa garantie à la Société BATIGERE Nord-Est à hauteur de 50 %, soit 102 000 € et 235 000 € de deux emprunts de 204 000 € et 470 000 € destinés à une opération de réhabilitation thermique de 32 logements situés 43 rue Pierre Semard et 32 rue Paul Deroulède à Jarny.

**ARTICLE 2** : Les caractéristiques de ces emprunts proposés par la Caisse des Dépôts sont les suivantes :

**Prêt PAM (Prêt AMélioration) de 204 000 €**

- durée totale du prêt : 25 ans
- périodicité des échéances : annuelle
- index : Livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%
- révision des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux puisse être inférieur à 0%
- profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés. Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- modalité de révision : double révisabilité limitée
- taux de progressivité des échéances : de 0% à + 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

**Prêt PAM Eco-Prêt de 470 000 €**

- durée totale du prêt : 20 ans
- périodicité des échéances : annuelle
- index : Livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%



- révision des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux puisse être inférieur à 0%
- profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés. Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- modalité de révision : double révisabilité limitée
- taux de progressivité des échéances : de 0% à + 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

**ARTICLE 3** : En contrepartie de l'octroi de garantie par le conseil général, le bénéficiaire s'engage, conformément à la convention cadre qu'il signera avec le département :

- à soumettre à la signature du Département sa convention d'utilité sociale qui définit sa politique patrimoniale (construction, acquisition, renouvellement, réhabilitation, vente...), sa stratégie d'occupation et la qualité des services rendus aux locataires ;
- à rechercher des solutions optimales en terme d'environnement et d'économie d'énergie ;
- à introduire des clauses d'insertion dans les marchés relatifs aux opérations financées par des emprunts garantis par le Département, à hauteur de 5 % des montants de travaux garantis, et dont les modalités seront réservées aux personnes bénéficiaires du RSA ;
- à renforcer sa participation au logement des personnes défavorisées, à procéder à une concertation avec les instances PDALPD (Plan Départemental d'Aide au Logement pour Personnes Défavorisées) pour l'attribution des logements adaptés produits dans le cadre de celui-ci et à associer un représentant départemental à la commission d'attribution de son organisme ;
- à transmettre au Département ses statistiques relatives à l'occupation dans son patrimoine et aux attributions effectuées, telles que définies par les articles L 441-2.5 et L442-5 du C.C.H.

**ARTICLE 4** : Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, le département de Meurthe-et-Moselle s'engage à se substituer à la Société BATIGERE Nord-Est pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements ni le non respect par l'organisme des engagements pris par celui-ci à l'égard du département et rappelés à l'article précédent.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 79 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 50% :  
BATIGÈRE NORD-EST (MONT SAINT MARTIN)**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 79 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

**DE C I D E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le département de Meurthe et Moselle accorde sa garantie à la Société BATIGERE Nord-Est à hauteur de 50 %, soit 824 150 € 496 750 € 285 850 € et 172 250 € de quatre emprunts de 1 648 300 € 993 500 € 571 700 € et 344 500 € destinés à une opération de construction de 38 logements situés 33 avenue des Arts à Mont Saint Martin.

**ARTICLE 2** : Les caractéristiques de ces emprunts proposés par la Caisse des Dépôts sont les suivantes :

**Prêt PLUS de 1 648 300 €**

- durée de la phase d'amortissement : 40 ans
- durée de la phase de préfinancement : 3 à 24 mois
- périodicité des échéances : annuelle
- index : Livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%
- révision des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux puisse être inférieur à 0%
- profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés. Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- modalité de révision : double révisabilité limitée

### **Prêt PLUS de 993 500 €**

- durée de la phase d'amortissement : 50 ans
- durée de la phase de préfinancement : 3 à 24 mois
- périodicité des échéances : annuelle
- index : Livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%
- révision des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux puisse être inférieur à 0%
- profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés. Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- modalité de révision : double révisabilité limitée

### **Prêt PLUS CD de 571 700 €**

- durée de la phase d'amortissement : 40 ans
- durée de la phase de préfinancement : 3 à 24 mois
- périodicité des échéances : annuelle
- index : Livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%
- révision des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux puisse être inférieur à 0%
- profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés. Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- modalité de révision : double révisabilité limitée

### **Prêt PLUS CD de 344 500 €**

- durée de la phase d'amortissement : 50 ans
  - durée de la phase de préfinancement : 3 à 24 mois
  - périodicité des échéances : annuelle
  - index : Livret A
  - taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%
  - révision des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux puisse être inférieur à 0%
  - profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés. Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
  - modalité de révision : double révisabilité limitée
- Taux de progressivité des échéances : de 0 % à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du

Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de période.

**ARTICLE 3** : En contrepartie de l'octroi de garantie par le conseil général, le bénéficiaire s'engage, conformément à la convention cadre qu'il signera avec le département :

- à soumettre à la signature du Département sa convention d'utilité sociale qui définit sa politique patrimoniale (construction, acquisition, renouvellement, réhabilitation, vente...), sa stratégie d'occupation et la qualité des services rendus aux locataires ;

- à rechercher des solutions optimales en terme d'environnement et d'économie d'énergie ;

- à introduire des clauses d'insertion dans les marchés relatifs aux opérations financées par des emprunts garantis par le Département, à hauteur de 5 % des montants de travaux garantis, et dont les modalités seront réservées aux personnes bénéficiaires du RSA ;

- à renforcer sa participation au logement des personnes défavorisées, à procéder à une concertation avec les instances PDALPD (Plan Départemental d'Aide au Logement pour Personnes Défavorisées) pour l'attribution des logements adaptés produits dans le cadre de celui-ci et à associer un représentant départemental à la commission d'attribution de son organisme ;

- à transmettre au Département ses statistiques relatives à l'occupation dans son patrimoine et aux attributions effectuées, telles que définies par les articles L 441-2.5 et L442-5 du C.C.H.

**ARTICLE 4** : Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, le département de Meurthe-et-Moselle s'engage à se substituer à la Société BATIGERE Nord-Est pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements ni le non respect par l'organisme des engagements pris par celui-ci à l'égard du département et rappelés à l'article précédent.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 80 - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL DU  
CONTENTIEUX AVEC LES CONCESSIONNAIRES SUITE AUX  
DÉGÂTS CONSTATÉS SUR LE PONT DIT "DES HARAS"  
SUPPORTANT LA RD116 À ROSIÈRES-AUX-SALINES**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 80 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve le protocole d'accord transactionnel du contentieux avec les concessionnaires concernant les dégâts constatés sur le pont "des Haras" supportant la RD116 à Rosières-aux-Salines,
- autorise son président à signer le protocole au nom et pour le compte du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 81 - SITE DE SION - CONVENTION D'OCCUPATION  
PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE AU PROFIT DE MADAME BERGER**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 81 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, au profit de madame Isabelle Berger, d'une partie de la parcelle cadastrée à Saxon Sion section AE n°65, du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2014, pour une redevance de 152 euros,
- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 82 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GRAND COURONNÉ - DIFFUSION DE DONNÉES STATISTIQUES DANS LE CADRE D'UN DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 82 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide d'approuver la convention de partenariat à passer entre le Département de Meurthe-et-Moselle et la Communauté de Communes du Grand Couronné - Diffusion de données appartenant aux domaines de l'action sociale et de l'insertion,

- et autorise son Président à la signer, au nom du Département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

---ooOoo---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14 h 35

La prochaine séance de la commission permanente aura lieu le **LUNDI 7 JUILLET 2014**, à 14H00.

LE PRESIDENT,

MATHIEU KLEIN

